

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUILLET 2016

Mmes F. HOTTERBEE-van ELLEN et S. PHILIPPENS-THIRY, Conseillères communales, sont absentes et excusées.

L'assemblée compte 16 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modification
2. Approbation du procès-verbal des 26.05.2016 et 30.06.2016
3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau conseiller communal – M. Jean JANSSEN
4. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau conseiller communal – M. Thierry MARTIN
5. Avenant au pacte de majorité – Adoption
6. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des échevins – M. Jean JANSSEN et Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE
7. Formation du tableau de préséance – Adaptation
8. Démission mandat conseiller de l'Action sociale – M. Thierry MARTIN – Désignation d'un remplaçant – M. Pierre ETIENNE
9. Déchéance mandat conseiller de l'Action sociale – Mme Dominique BRAUWERS – Désignation d'une remplaçante – Mme Anne DEFROIDMONT
10. ASBL Agence Locale pour l'Emploi – Déchéance de Mme Dominique BRAUWERS – Désignation d'un représentant de la Commune – M. Nicolas JACOB
11. Représentation de la Commune aux assemblées générales de diverses intercommunales – A.I.D.E. – FINIMO – NEOMANSIO – SPI – Remplacement d'une échevine démissionnaire
12. Représentation de la Commune aux assemblées générales et aux conseils d'administration de diverses ASBL – Blegny-Mine – Maison du Tourisme de la Basse-Meuse – Fédération du Tourisme de la Province de Liège – Remplacement d'une échevine démissionnaire
13. Compte CPAS – Exercice 2015 – Approbation
14. CPAS – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2016
15. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2016 – Approbation
16. Voiries communales – Modifications – Déplacements de tronçons des sentiers ex-vicinaux n° 19 et n° 20 en vue de la construction d'une habitation unifamiliale – BOMBAYE, Chaussée du Comté de Dalhem
17. INTRADEL – Substitution des communes pour le paiement des taxes Région Wallonne UVE (Unité de Valorisation Energétique) et CET (Centre d'Enfouissement Technique)
18. Sécurité civile – Réforme des services d'incendie – Octroi pour les années 2016 – 2017 – 2018 d'une aide provinciale aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme – Approbation
19. Nouveau marché groupé d'énergie – FINIMO – Approbation du cahier spécial des charges
20. Marché public de travaux – Aménagement de la vieille ville à DALHEM, rue Général Thys – Enfouissement des câbles HT et modernisation BTA – Approbation du devis supplémentaire d'ORES
21. Marché public de travaux – Programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – Approbation de la convention-cadre avec ORES – Approbation du projet pour MORTROUX
22. Marché public de services – Désignation d'un auteur de projet – Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2017 – Réfection complète des toitures de l'école de DALHEM
23. Contrat rivière Meuse aval et affluents – Approbation du programme d'actions 2017-2019

24. Approbation de la stratégie de développement local pour le territoire Basse-Meuse rurale et engagement de soutien financier à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) – Ratification de la décision du Collège communal du 08.03.2016
25. Enseignement communal – Création de deux cadres temporaires – Cours de seconde langue – Projet langue – 2016-2017
26. Arrêtés de police

OBJET : 2.075.1.077.5. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL
MODIFICATION - PRISE DE SONS ET/OU D'IMAGES LORS DES SEANCES
PUBLIQUES DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30.06.2016 ;

Considérant qu'un Conseiller communal de l'opposition avait installé, dès l'ouverture de la séance publique de ce 30.06.2016, une caméra sur son PC portable, dirigée vers les membres du Collège, et filmait à l'insu de la majorité ; qu'à la demande du Président de couper sa caméra pour assurer la bonne tenue du Conseil, le Conseiller a refusé d'obtempérer; que le Président a proposé au groupe RENOUVEAU d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain Conseil pour permettre à l'administration de s'interroger sur la légalité de cette initiative d'un Conseiller communal ; que la séance a été suspendue deux fois pour donner un temps de réflexion et permettre une concertation ; que le Conseiller concerné n'a pas accepté la proposition du Président et a refusé d'éteindre sa caméra ; que le Président a clos la séance ;

Vu les différents contacts intervenus suite à cette séance entre l'administration et notamment la Direction des Pouvoirs locaux et l'UVCW ;

Vu les questions parlementaires adressées au Ministre des Pouvoirs locaux, et notamment celle du 06.07.2016 ; qu'en réponse, le Ministre stipule notamment : « Ma réponse est nuancée. En l'état, dans la commune que vous indiquez, ils auraient intérêt à prendre un règlement d'ordre intérieur qui régleme et encadre ce droit qui n'est pas absolu à l'enregistrement audio ou vidéo. »

Considérant que les principes de transparence administrative et du respect de la publicité des séances relèvent de la bonne gouvernance ;

Considérant que les technologies actuelles permettent, sur une séquence filmée, de produire uniquement certains extraits visuels et/ou sonores ; qu'en ce sens, le fait de sortir les informations de leur contexte ne contribue en rien à l'exercice du contrôle démocratique, mais au contraire à une désinformation et pourrait nuire à l'administration et à l'intérêt général ;

Considérant qu'il est préférable que l'autorité communale assure elle-même, en toute neutralité, les enregistrements afin d'assurer une transparence des décisions et afin de permettre à l'administration et aux conseillers communaux qui le souhaitent de vérifier, corriger ou préciser leurs notes écrites prises en séance ou aux conseillers communaux ou citoyens absents de prendre connaissance de l'intégralité des séances ;

Considérant que le Collège souhaite aussi préserver et renforcer la liberté d'expression en réservant l'utilisation de tels moyens technologiques aux professionnels (journalistes accrédités) ; qu'en effet la déontologie de ces professionnels et leur expertise garantissent, en toute indépendance, un contrôle démocratique de l'information et des institutions et ce, dans l'intérêt général ;

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal actuellement en vigueur ;

Vu sa délibération du 25.04.2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'arrêté de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, daté du 09.09.2013, par lequel il annule l'article 66 de ce règlement d'ordre intérieur ;

Vu sa délibération du 11.12.2013 décidant de modifier l'article 74 de ce règlement d'ordre intérieur, suite à un point supplémentaire à l'ordre du jour amené par un Conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Vu le courrier du 12.02.2014 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, conclut à la légalité de la délibération du 11.12.2013 susvisée ;

Sur proposition du Collège communal ;

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, intervient concernant l'approbation du procès-verbal du 30.06.2016 et la proposition d'un article 80 dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif à la prise de sons et/ou d'images lors des séances publiques du Conseil communal et propose un amendement consistant à remplacer le texte proposé pour l'article 80 par celui du modèle de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur l'amendement susvisé.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE l'amendement susvisé.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le point à l'ordre du jour.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 6 voix contre (RENOUVEAU) ;

MODIFIE comme suit le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 25.04.2013 tel que modifié le 11.12.2013 et DECIDE d'ajouter un TITRE III :

TITRE III – Prise de sons et/ou d'images lors des séances publiques du Conseil communal

Article 80

Enregistrement par l'administration

L'administration procède à l'enregistrement audio et vidéo des séances publiques du Conseil communal selon les modalités suivantes.

L'appareil d'enregistrement est placé de manière telle à filmer tous les membres du Conseil communal ainsi que la Directrice générale (et le cas échéant toute personne extérieure – Directeur financier, auteur de projet, etc - invitée au Conseil et ce, moyennant son autorisation préalable).

Ces enregistrements peuvent être consultés par toute personne intéressée, à l'administration communale sur rendez-vous fixé par la Directrice générale ou par son(sa) remplaçant(e).

Leur copie et leur diffusion sont néanmoins interdites.

Pour la bonne tenue du Conseil communal, la prise de sons et/ou d'images n'est pas autorisée aux mandataires communaux.

Enregistrement par une tierce personne

Pendant les séances publiques du Conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux seuls professionnels (journalistes accrédités).

Ces enregistrements ne peuvent nuire à la bonne tenue du Conseil communal.

Ces sons et/ou images peuvent être diffusés par leur auteur sans l'autorisation spécifique des mandataires filmés. Ils ne peuvent toutefois pas être dénigrants ou diffamatoires. Aucun usage commercial ou dévoyé ne peut en être fait.

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, demande que son intervention figure au procès-verbal ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

TRANSMET la présente délibération à l'autorité de tutelle.

L'enregistrement par caméra organisé par l'Administration débute.

Suite à l'adoption du précédent point relatif à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal concernant la prise de sons et/ou d'images lors des séances publiques du Conseil communal, M. le Bourgmestre, Président de séance, invite M. J. J. CLOES à éteindre sa webcam.

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, refuse car il estime que cette décision est illégale.

M. J. CLIGNET, Conseiller communal, rappelle à M. J. J. CLOES que des décisions doivent être prises pour les citoyens et lui demande également de couper sa webcam.

M. J. J. CLOES persiste et ne comprend pas en quoi il nuit au déroulement de la séance du Conseil communal.

M. L. GIJSENS, Echevin, fait remarquer à M. J. J. CLOES que sa webcam ne filme pas tout le monde mais seulement quelques personnes.

La discussion s'échauffe et M. le Bourgmestre demande une nouvelle fois à M. J. J. CLOES de couper sa webcam, invite chaque conseiller à ranger son gsm et avertit les membres présents, que dans le cas contraire, il sera contraint d'appeler le service de police pour assurer la bonne tenue de la séance.

M. J. J. CLOES refuse de nouveau d'éteindre sa webcam et M. le Président suspend la séance.

3 agents du service de police entrent et prient M. J. J. CLOES de quitter la séance. M. le Bourgmestre dresse le procès-verbal suivant :

« Le 20-07-2016

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-25 ;

Considérant que le président a la police de l'assemblée; Qu'il peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics, soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit ;

Considérant, en outre, que le président peut dresser procès-verbal à charge du contrevenant et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu ;

Vu la Jurisprudence constante du Conseil d'État depuis son arrêt n°22.068 du 23 février 1982 établissant qu'un membre du conseil communal perturbant sa réunion pouvait être exclu de celle-ci ;

Considérant que, ce jour, en séance du Conseil, le Conseiller CLOES a tenu à enregistrer les images et les sons du Conseil sur son ordinateur portable et ce, au moyen d'une webcam orientable vers tous les angles de la salle ;

Considérant qu'une telle attitude avait déjà perturbé le Conseil en sa précédente séance ; Que les autres Conseillers avaient alors manifesté leur volonté de ne pas permettre de tels enregistrements ; Que la crainte que le Conseil ne puisse se tenir par défaut de Conseillers était réelle ; Que la séance avait finalement été levée pour permettre à chaque conseiller de se renseigner sur ses droits;

Considérant, en conséquence, que des alternatives ont été proposées à Monsieur le Conseiller en vue de permettre l'exercice normal de la démocratie, en faisant procéder à un tel enregistrement par l'Administration et en permettant à ce dernier de le consulter s'il en exprimait le besoin ;

Considérant, après de multiples tentatives de concertation, notamment lors du conseil du 30 juin 2016 (voir procès-verbal) et ce jour encore ;

Considérant, après le vote sur la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil, motivé par la volonté d'encadrer l'utilisation d'un appareil d'enregistrement (par exemple une caméra);

Considérant que la demande a été formulée à tous les conseillers de ne plus utiliser leur appareil d'enregistrement autour de la table du conseil pour la bonne tenue de celui-ci, mais également en vue d'assurer le retour au calme;

Considérant que plusieurs demandes ont été adressées au Conseiller CLOES, à savoir respecter le règlement d'ordre intérieur préalablement débattu et voté, en rangeant sa caméra personnelle ;

Considérant que le Conseiller CLOES refuse d'obtempérer ;

Considérant, en outre, que le Conseiller CLOES excite au tumulte en dirigeant sa caméras vers certains élus choisis; Que des Conseillers l'ont prié de cesser son comportement ; Que loin de cesser ses attitudes provocantes, le Conseiller CLOES a défié lesdits élus au travers de propos suspicieux stimulants volontairement l'agressivité (exemple : Monsieur CLOES évoque la possibilité d'être plus méchant en mettant en évidence par sa vidéo le fait qu'un échevin aurait besoin de cours de logopédie et que ce dernier souffre de complexes...) ;

Considérant que les débats ne sauraient avoir lieu dans de telles conditions ;

Considérant que seule l'exclusion du Conseiller à l'origine du tumulte, lequel nuit gravement à l'intérêt public et à la continuité de la gestion communale, est de nature à permettre la tenue de la séance du Conseil de ce jour ;

Considérant que le renvoi du Conseiller devant les organisations judiciaires apparaît comme démesuré ; Que l'objectif poursuivi est bien de permettre l'exercice du débat démocratique ; Qu'un tel résultat est atteint en la circonstance;

DÉCIDE

- D'exclure le Conseiller CLOES de la salle du Conseil pour la durée de celui-ci
- De ne pas dresser procès-verbal à charge du Conseiller CLOES mais de s'en tenir à un avertissement verbal et à la consignation de la présente décision au procès-verbal du Conseil. ».

M. J. J. CLOES et les membres du groupe RENOUVEAU quittent la salle du Conseil communal.

La séance du Conseil communal reprend.

L'assemblée compte 10 membres.

OBJET : 2.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL

Mme MARIE CATHERINE JANSSEN

VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION

D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL – M. JEAN JANSSEN

Le Conseil,

Revu sa délibération du 26.05.2016 acceptant la démission de Mme Marie Catherine JANSSEN de ses fonctions de conseillère communale et d'échevine à dater du 30.06.2016 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 08.11.2012 validant les élections communales du 14.10.2012 et proclamant M. Jean JANSSEN en qualité de conseiller communal ;

Revu sa délibération du 03.12.2012 relative à la vérification des pouvoirs des élus – Prestations de serment – Installation des Conseillers élus – constatant que Mme Marie Catherine JANSSEN et M. Jean JANSSEN, tous deux élus conseillers communaux effectifs sur la liste PS, sont parents au 2^{ème} degré ; qu'ils se trouvent dans le cas d'une incompatibilité liée à la parenté reprise à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qu'ils ne peuvent dès lors pas siéger ensemble au sein du Conseil communal ; que dans ce cas, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces deux candidats ; que Mme Marie Catherine JANSSEN a obtenu sur la liste le plus grand quotient électoral et est donc appelée à siéger ; que M. Jean JANSSEN est empêché de siéger ;

Attendu dès lors que l'incompatibilité cesse en date de ce jour et que M. Jean JANSSEN peut dès à présent faire partie du Conseil communal ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 21.06.2016 duquel il résulte que les pouvoirs de M. Jean JANSSEN, domicilié à 4608 WARSAGE, rue Craesborn n° 38, né à WARSAGE, le 13.11.1948, ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

CERTIFIE qu'à la date de ce jour, M. Jean JANSSEN :

- ↪ continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- ↪ n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ↪ ne tombe plus dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de M. Jean JANSSEN sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'intéressé à prêter serment entre ses mains et en séance publique.

M. Jean JANSSEN prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Jean JANSSEN est alors déclaré installé dans ses fonctions.
Monsieur Jean JANSSEN occupera la 16^{ème} place du tableau de préséance.

OBJET : 2.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL
VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION
D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL – M. THIERRY MARTIN

Le Conseil,

Revu sa délibération du 26.05.2016 acceptant la démission de Mme Josette BOLLAND-BOTTY de ses fonctions de conseillère communale et d'échevine à dater du 30.06.2016 ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la démission des fonctions de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger le premier suppléant après Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE de la liste n° 2 (PS) établie à l'issue des élections communales du 14.10.2012 validées par arrêté provincial en date du 08.11.2012, à savoir M. Jean Pierre TEHEUX, né le 27.02.1958, domiciliée à 4607 BOMBAYE, rue de l'Eglise n° 36, dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Vu la délibération du Collège communal du 31.05.2016 sollicitant de la part de M. Jean Pierre TEHEUX son intention d'accepter ou non le mandat de conseiller communal vacant ;

Considérant que par courrier daté du 15.06.2016, reçu le 16.06.2016 et acté au correspondancier sous le n° 755, M. Jean Pierre TEHEUX renonce au poste vacant de conseiller communal ;

PREND ACTE du désistement de M. Jean Pierre TEHEUX.

Considérant qu'il y a lieu d'appeler à siéger le suppléant suivant de la liste n° 2 (PS) établie à l'issue des élections communales du 14.10.2012 validées par arrêté du Collège provincial en date du 08.11.2012, à savoir M. Thierry Alex Ghislain Joseph MARTIN, né à MORTROUX, le 05.03.1966, domicilié à 4607 MORTROUX, rue du Nelhain n° 6, dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Vu le courrier de M. Thierry MARTIN daté du 16.06.2016, inscrit le même jour au correspondancier sous le n° 760, par lequel il accepte le mandat de conseiller communal vacant du groupe PS ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 21.06.2016 duquel il résulte que les pouvoirs de M. Thierry MARTIN ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

CERTIFIE qu'à la date de ce jour, M. Thierry MARTIN :

- ↳ continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- ↳ n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ↳ ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de M. Thierry MARTIN sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'intéressé à prêter serment entre ses mains et en séance publique.

M. Thierry MARTIN prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Thierry MARTIN est alors déclaré installé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry MARTIN occupera la 17^{ème} place du tableau de préséance.

OBJET : 2.075.1.074.13. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE - ADOPTION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1123-1 et 2 ;

Vu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 03.12.2012 suite aux élections communales du 14.10.2012 ;

Revu ses délibérations du 26.05.2016 acceptant les démissions de Mmes Marie Catherine JANSSEN et Josette BOLLAND-BOTTY de leurs fonctions de conseillères communales et d'échevines au 30.06.2016 ;

Attendu que ces démissions impliquent une modification du pacte de majorité ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes MR – PS – CDH et régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale le 20.06.2016 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable car il :

- ↪ mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- ↪ contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS ;
- ↪ est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique qui en font partie ;

PROCEDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité en séance publique et par vote à haute voix.

Statuant à l'unanimité ;

ADOpte l'avenant au pacte de majorité suivant :

- ↪ Bourgmestre : DEWEZ Arnaud
- ↪ 1^{er} Echevin : JANSSEN Jean
- ↪ 2^{ème} Echevin : POLMANS Ariane
- ↪ 3^{ème} Echevin : GIJSENS Léon
- ↪ 4^{ème} Echevin : VAN MALDER-LUCASSE Huguette
- ↪ Président du CPAS : MICHIELS René

OBJET : 2.075.1.074.13. VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATIONS DE SERMENT ET INSTALLATION DU 1^{er} ECHEVIN ET DU 4^{ème} ECHEVIN

Le Conseil,

Revu ses délibérations d 26.05.2016 acceptant les démissions de Mmes Marie Catherine JANSSEN et Josette BOLLAND-BOTTY de leurs fonctions de conseillères communales et d'échevines à dater du 30.06.2016 ;

Revu sa délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité suivant :

- ↪ Bourgmestre : DEWEZ Arnaud
- ↪ 1^{er} Echevin : JANSSEN Jean
- ↪ 2^{ème} Echevin : POLMANS Ariane
- ↪ 3^{ème} Echevin : GIJSENS Léon
- ↪ 4^{ème} Echevin : VAN MALDER-LUCASSE Huguette
- ↪ Président du CPAS : MICHIELS René

Considérant que cet avenant au pacte de majorité présente M. Jean JANSSEN en qualité de 1^{er} Echevin et Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE en qualité de 4^{ème} Echevin ;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. Jean JANSSEN et Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE continuent de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article

L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 du même code ;

Attendu que le Collège communal, en date du 21.06.2016, a constaté qu'il n'existait pas de faits de nature à entraîner les incompatibilités ou les conflits d'intérêts visés aux articles L1125-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE que les pouvoirs des deux candidats échevins sont validés.

M. le Bourgmestre invite alors M. Jean JANSSEN et Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et libellé comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

M. Jean JANSSEN et Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE prêtent serment et sont installés respectivement en qualité de 1^{er} Echevin et de 4^{ème} Echevin.

OBJET : 2.075.1.074.13. FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE - ADAPTATION

Le Conseil,

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au tableau de préséance des conseillers communaux ;

Revu sa délibération du 03.12.2012 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Attendu qu'en date de ce jour, un avenant au pacte de majorité a été adopté et que deux nouveaux conseillers communaux ont été installés ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE le nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal suivant :

Noms et prénoms des membres du Conseil communal	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction (1)	En cas de parité : suffrages obtenus aux élections du 14.10.2012 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
CLOES Joseph Jojo	06.01.1989	470	9	11.09.1944	1
POLMANS Ariane	02.01.2001	907	1	24.05.1981	2
HOTTERBEE-van ELLEN France	04.12.2006	872	2	31.12.1960	3
DHEUR Marie-Eve	04.12.2006	281	1	07.05.1976	4
VAN MALDER-LUCASSE Huguette	09.01.2007	161	3	07.05.1956	5
CLIGNET José	25.02.2010	193	5	23.11.1947	6
DEWEZ Arnaud	03.12.2012	794	3	17.12.1985	7
GIJSENS Léon	03.12.2012	384	7	07.03.1959	8
OLIVIER Loïc	03.12.2012	366	11	04.12.1990	9
DELIÈGE Francis Tarzan	03.12.2012	355	3	09.07.1948	10
PHILIPPENS-THIRY Séverine	03.12.2012	220	16	26.05.1980	11
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne	03.12.2012	194	12	11.02.1968	12

LUTHERS Martin	02.12.2013	255	16	20.03.1993	13
XHONNEUX-GRYSON Aurore	02.12.2013	203	10	12.04.1967	14
CLAUDE-ANTOINE Juliette	01.10.2015	155	12	18.02.1947	15
JANSSEN Jean	30.06.2016	182	15	13.11.1948	16
MARTIN Thierry	30.06.2016	140	5	05.03.1966	17

(1) Les services rendus ultérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre de voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste.

**OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE
M. THIERRY MARTIN**

Le Conseil,

PREND ACTE du courrier daté du 16.06.2016 par lequel M. Thierry MARTIN présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale à partir du 01.07.2016.

Vu la loi du 08.07.1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Statuant à l'unanimité ;

ACCEPTÉ la démission de M. Thierry MARTIN de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

PRECISE, conformément à l'article 15, §3, de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

**OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DE M. PIERRE ETIENNE**

Le Conseil,

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de M. Thierry MARTIN de son mandat de Conseiller de l'Action sociale du groupe PS ;

Vu l'acte de présentation daté du 16.06.2016 par le groupe PS désignant P. Pierre Yves Marc Serge ETIENNE, né à Oupeye, le 07.06.1991, domicilié à 4606 SAINT-ANDRE, Chenestre n° 14, en remplacement du conseiller susvisé ;

Vu le courrier du 16.06.2016, reçu le même jour et inscrit au correspondancier sous le n° 762, par lequel M. Pierre ETIENNE susvisé accepte le mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 21.06.2016 duquel il résulte que les pouvoirs de M. Pierre ETIENNE ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée ; le candidat présenté étant de même sexe que le membre remplacé ;

ELIT de plein droit M. Pierre ETIENNE en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de M. Thierry MARTIN, Conseiller démissionnaire.

L'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence de la Directrice générale de la Commune avant son installation par le Conseil de

l'Action sociale, après avoir soumis la présente délibération à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement.

**OBJET : 1.842.075.1.074.13. DECHEANCE MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DE Mme ANNE DEFROIDMONT**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 05.04.2016 accusant réception du courriel du 18.03.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 374, par lequel Mme B. HOGGE, Directrice générale du CPAS, transmet copie de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10.03.2016 stipulant que Madame Dominique BRAUWERS, Conseillère de l'Action sociale, en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2014 de mandats et de rémunération, est déchue de son mandat originaire de Conseiller CPAS de la Commune de DALHEM ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés, et que conformément à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de 6 ans à dater de la signature de l'arrêté ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.04.2016 invitant le groupe RENOUVEAU à proposer un candidat pour remplacer Mme Dominique BRAUWERS en tant que Conseiller du CPAS et ce, jusqu'à la fin de la présente législature 2013-2018 ;

Vu le courrier de Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON daté du 18.05.2016, reçu en date du 19.05.2016 et inscrit au correspondancier sous le n°623, proposant la candidature de Mme Anne DEFROIDMONT au poste de Conseiller de l'Action sociale et joignant le courrier de Mme Anne DEFROIDMONT ;

Vu l'acte de présentation du groupe RENOUVEAU daté du 26.05.2016, reçu en date du 27.05.2016 et inscrit au correspondancier sous le n° 680, désignant Mme Anne Paule Marie-Pierre DEFROIDMONT, née à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, le 29.01.1974, domiciliée à 4607 BOMBAYE, rue du Tilleul n° 4, en remplacement de la conseillère susvisée ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 31.05.2016 duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Anne DEFROIDMONT ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée ; le candidat présenté étant de même sexe que le membre remplacé ;

ELIT de plein droit Mme Anne DEFROIDMONT en qualité de Conseillère de l'Action sociale en remplacement de Mme Dominique BRAUWERS, Conseillère déchue.

L'intéressée sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence de la Directrice générale de la Commune avant son installation par le Conseil de l'Action sociale, après avoir soumis la présente délibération à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement.

**OBJET : 1.836.13. ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI
DECHEANCE DE Mme DOMINIQUE BRAUWERS
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 28.02.2013 désignant les représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de DALHEM pour la législature 2013-2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 05.04.2016 accusant réception du courriel du 18.03.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 374, par lequel Mme B.

HOGGE, Directrice générale du CPAS, transmet copie de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10.03.2016 stipulant que Mme Dominique BRAUWERS, Conseillère de l'Action Sociale, en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2014 de mandats et de rémunération, est déchue de son mandat originaire de Conseiller CPAS de la Commune de DALHEM ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés, et que conformément à l'article L4142-1 du CDLD, elle est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de 6 ans à dater de la signature de l'arrêté ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.04.2016 invitant le groupe RENOUEAU à proposer un candidat pour remplacer Mme Dominique BRAUWERS en tant que conseiller du CPAS ainsi qu'un candidat pour la remplacer en tant que représentante à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de DALHEM et ce, jusqu'à la fin de la présente législature 2013-2018 ;

Vu le courrier de Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON daté du 18.05.2016, reçu en date du 19.05.2016 et inscrit au correspondancier sous le n° 624, proposant la candidature de M. Nicolas JACOB au poste de représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi et joignant le courrier de M. Nicolas JACOB ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de M. Nicolas JACOB en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

M. Nicolas Vincent Shashu JACOB, né le 12.02.1985 à Addis-Ababa (Ethiopie), domicilié à 4607 DALHEM (Berneau), Clos du Moulin n° 2, est désigné en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de DALHEM à partir de ce jour jusqu'à la fin de la présente législature 2013-2018.

PORTE la présente délibération à la connaissance de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, rue Général Thys n° 27 à 4607 DALHEM, pour information et disposition ainsi qu'à M. Nicolas JACOB pour lui servir de titre.

**OBJET : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT
ET L'EPURATION DES COMMUNES (A.I.D.E.)
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES
REPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSONNAIRE**

Le Conseil,

Considérant que Mme Josette BOLLAND-BOTTY a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale à dater du 30.06.2016 ainsi que des mandats qui en sont dérivés ; que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de l'A.I.D.E. sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de M. Jean JANSSEN, rue Craesborn n°38 à 4608 WARSAGE, Echevin, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE M. Jean JANSSEN en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de l'A.I.D.E.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. Jean JANSSEN et à l'intercommunale A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 TILLEUR.

OBJET : FINIMO - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES
REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSONNAIRE

Le Conseil,

Considérant que Mme Josette BOLLAND-BOTTY a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale à dater du 30.06.2016 ainsi que des mandats qui en sont dérivés ; que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de FINIMO sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de M. Jean JANSSEN, rue Craesborn n°38 à 4608 WARSAGE, Echevin, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE M. Jean JANSSEN en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de FINIMO.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. Jean JANSSEN et à l'intercommunale FINIMO, Place du Marché n° 55 à 4800 VERVIERS.

OBJET : NEOMANSIO - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES
GENERALES
REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSONNAIRE

Le Conseil,

Considérant que Mme Josette BOLLAND-BOTTY a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale à dater du 30.06.2016 ainsi que des mandats qui en sont dérivés, que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de NEOMANSIO sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de M. Jean JANSSEN, rue Craesborn n°38 à 4608 WARSAGE, Echevin, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE M. Jean JANSSEN en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de NEOMANSIO.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. Jean JANSSEN et à l'intercommunale NEOMANSIO, rue de l'Yser n° 146 à 4840 WELKENRAEDT.

OBJET : SPI - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES
REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSONNAIRE

Le Conseil,

Considérant que Mme Josette BOLLAND-BOTTY a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale à dater du 30.06.2016 ainsi que des mandats qui en sont dérivés, que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de la SPI sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de M. Jean JANSSEN, rue Craesborn n°38 à 4608 WARSAGE, Echevin, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE M. Jean JANSSEN en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de la SPI.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à M. Jean JANSSEN et à l'intercommunale SPI, rue du Vertbois n° 11 à 4000 LIEGE.

OBJET : ASBL BLEGNY-MINE - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REMPLACEMENT D'UNE REPRESENTANTE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil,

Considérant que Mme Marie Catherine JANSSEN a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale ainsi que des mandats qui en sont dérivés ; que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 28.03.2013 en qualité de représentante effective de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Blegny-Mine sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, domiciliée à 4607 BERNEAU, rue de Warsage n° 38, Echevine, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE en qualité de représentante effective de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Blegny-Mine.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE et à l'ASBL Blegny-Mine, rue Lambert Marlet n° 23 à 4670 BLEGNY.

OBJET : ASBL FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE
REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil,

Considérant que Mme Marie Catherine JANSSEN a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale ainsi que des mandats qui en sont dérivés ; que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 28.03.2013 en qualité de déléguée effective de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, domiciliée à 4607 BERNEAU, rue de Warsage n° 38, Echevine, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE en qualité de déléguée effective de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE et à l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Place de la République Française n° 1 à 4000 LIEGE.

OBJET : ASBL MAISON DU TOURISME DE LA BASSE-MEUSE
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE
REEMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE ET ADMINISTRATRICE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil,

Considérant que Mme Marie Catherine JANSSEN a démissionné de ses mandats d'échevine et de conseillère communale ainsi que des mandats qui en sont dérivés ; que le Conseil communal a accepté sa démission en date du 26.05.2016 et a procédé à son remplacement en date de ce jour ;

Attendu que l'intéressée avait été désignée par le Conseil communal du 28.03.2013 en qualité de déléguée et d'administratrice effective de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme de la Basse-Meuse sur présentation du groupe PS ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, domiciliée à 4607 BERNEAU, rue de Warsage n° 38, Echevine, pour le groupe PS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE en qualité de déléguée et d'administratrice effective de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme de la Basse-Meuse.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE et à l'ASBL Maison du Tourisme de la Basse-Meuse, rue des Bèguines n° 7 à 4600 VISE.

OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2015

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2015 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 12.05.2016 et réceptionné à l'Administration communale le 13.06.2016 et comportant :

- ☞ un exemplaire du compte 2015 du C.P.A.S ;
- ☞ la délibération du Conseil de l'action sociale ;
- ☞ le rapport prévu à l'art 89 de la loi organique ;
- ☞ le tableau T ;
- ☞ la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer ;
- ☞ la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer ;
- ☞ la balance des comptes particuliers et des comptes généraux ;
- ☞ la totalisation du journal de la comptabilité générale et de la balance des comptes généraux ;
- ☞ la liste des opérations diverses de la comptabilité générale ;
- ☞ la liste des adjudicataires des marchés ;
- ☞ la synthèse analytique ;
- ☞ les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ;
- ☞ la liste des non-valeurs et irrécouvrables ;
- ☞ la page de clôture de la balance des articles budgétaire ;
- ☞ la page de clôture du livre journal budgétaire ;
- ☞ La liste des ajustements internes de crédit ;
- ☞ les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de M.P. au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un

autre fonctionnaire – la liste des ajustements internes de crédit – la délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne (néant).

Après la présentation du compte 2015 par Monsieur le Président du CPAS ;

Il est passé au vote.

Statuant l'unanimité ;

APPROUVE le compte du CPAS pour 2015 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.436.160,25	84.617,37
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.436.160,25	84.617,37
Engagements	-	1.290.002,11	84.617,37
Résultat budgétaire	=		
Positif :		146.158,14	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.290.002,11	84.617,37
Imputations comptables	-	1.290.002,11	84.617,37
Engagements à reporter	=	0,00	0,00
3. Droits constatés nets		1.436.160,25	84.617,37
Imputations	-	1.290.002,11	84.617,37
Résultat comptable	=		
Positif :		146.158,14	0,00
Négatif :			

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2016 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2016 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 12.05.2016 réceptionnée à l'Administration communale le 13.06.2016 et présentée par M. le Président du CPAS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2016 ordinaire du CPAS comme suit:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.369.671,00	1.369.671,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	134.158,14	134.158,14	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.503.829,14	1.503.829,14	0,00

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2016 extraordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	170.000,00	170.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	11.000,00	11.000,00	0,00

Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	181.000,00	181.000,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2016**

Le Conseil,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2016 présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.392.759,28	7.301.820,99	90.938,29
Augmentation de crédits (+)	319.922,70	455.543,42	-135.620,72
Diminution de crédit	-44.336,50	-127.207,98	82.871,48
Nouveau résultat	7.668.345,48	7.630.156,43	38.189,05

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.273.312,24	2.273.312,24	0,00
Augmentation de crédits (+)	409.961,49	359.743,98	50.217,51
Diminution de crédit	-212.217,51	-162.000,00	-50.217,51
Nouveau résultat	2.471.056,22	2.471.056,22	0,00

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE :

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.392.759,28	7.301.820,99	90.938,29
Augmentation de crédits (+)	319.922,70	455.543,42	-135.620,72
Diminution de crédit	-44.336,50	-127.207,98	82.871,48
Nouveau résultat	7.668.345,48	7.630.156,43	38.189,05

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.273.312,24	2.273.312,24	0,00
Augmentation de crédits (+)	409.961,49	359.743,98	50.217,51
Diminution de crédit	-212.217,51	-162.000,00	-50.217,51
Nouveau résultat	2.471.056,22	2.471.056,22	0,00

**OBJET : VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS - PLAN DE DÉTAIL N°6 DE L'ATLAS
DES CHEMINS VICINAUX DE BOMBAYE - DEPLACEMENT DE TRONCONS
DES SENTIERS EX-VICINAUX N°28 ET N°19 DE 1,17M DE LARGE EN VUE
DE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE CHAUSSÉE
DU COMTÉ DE DALHEM, BOMBAYE - PARCELLE CADASTRÉE 3^{ÈME} DIVISION,
SECTION B, N°615A (PIE) - REQUETE DE MME WIDY STÉPHANIE**

Le Conseil,

Vu la demande en date du 14.10.2015, réceptionnée le 14.10.2015, par laquelle Mme WIDY Stéphanie, domiciliée rue de l'Eglise 22, à 4607 BOMBAYE sollicite le déplacement local des tronçons des sentiers ex-vicinaux n°28 d'une superficie mesurée de 47m² et n°19 d'une superficie mesurée de 68m², grevant sa propriété sise à DALHEM-BOMBAYE, Chaussée du Comté de Dalhem, cadastrée 3^{ème} division, section B, sous partie du n° 615 A, en vue de la construction d'une maison d'habitation unifamiliale ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03.05.2016 remettant un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme introduite par Mme WIDY Stéphanie, précitée ;

Vu la loi sur la voirie vicinale, modifiée par le décret du 06.02.2014 (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014 et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre Ier – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'extrait du plan de détail n° 6 de l'Atlas des chemins vicinaux de Bombaye ;

Considérant que les sentiers ex-vicinaux concernés se prolongent sur les territoires de Bombaye et Neufchâteau via la traversée de la route régionale N627 Maestricht/Battice ;

Considérant, qu'en conséquence, ces sentiers doivent être maintenus ;

Vu le plan définitif dressé par M. Franck EMO, Géomètre Expert de BERNEAU, en date du 13.12.2015, précadastré sous le n°62018-10062, reprenant :

- le tracé des tronçons des sentiers ex-vicinaux n°28 et n°19 à déplacer d'une superficie mesurée respective de 47m² et de 68m², tels que figurés sous liseré rose au plan précité ;
- le nouveau tracé des tronçons à implanter le long des limites de la propriété de la requérante dans le prolongement des tronçons des sentiers existants, à savoir :
 - sous liseré bleu foncé : nouveau tracé du sentier n°19 de 1,17m de large, d'une superficie mesurée de 40m² ;
 - sous liseré vert : nouveau tracé des sentiers n°19 et 28 de 1,17m de large, d'une superficie mesurée de 62m² ;
 - sous liseré bleu ciel : nouveau tracé du sentier n°28 de 1,17m de large, d'une superficie mesurée de 26m² ;

Vu l'avis favorable de M. BOEVINGER, Commissaire Voyer au S.T.P. en date du 16.03.2016, réf. : 27232VV ;

Considérant que l'enquête publique doit être réalisée conformément à l'article 24 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 01.04.2014 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 23.02.2016 au 23.03.2016 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet ;

Vu l'avis favorable conditionnel du SPW, Direction des Routes de Liège en date du 19.04.2016, réf. : D151/AUT/URB/RG/2016-34116-3C2 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE le déplacement des tronçons des sentiers ex-vicinaux n°28, de 1,17m de large, d'une superficie initiale mesurée de 47m² et n°19, de 1,17m de large, d'une superficie initiale mesurée de 68m² (repris sous liseré rose), suivant nouveaux tracés repris sous liseré bleu foncé (n°19 d'une superficie mesurée de 40m²), vert (n°19 et 28 d'une superficie mesurée de 62m²) et bleu clair (n°28 d'une superficie mesurée de 26m²) tels que repris au plan dressé par M. Franck EMO, Géomètre-Expert, en date du 13.12.2015, précadastré sous le n°62018-10062.

PORTE la présente délibération et le plan y annexé à la connaissance :

- du Service technique provincial conformément à sa demande ;

- du Fonctionnaire délégué ;
- de Mme WIDY Stéphanie pour information et disposition.

OBJET : INTRADEL – SUBSTITUTION DES COMMUNES POUR LE PAIEMENT DES TAXES REGION WALLONNE UVE (UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE) ET CET (CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le Conseil,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et ,8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité.

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets de boues, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.
2. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets encombrants et ses déchets de cimetières, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
3. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.

TRANSMET la présente délibération ainsi que le formulaire de demande de substitution à INTRADEL, 20 Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

OBJET : SECURITE CIVILE – REFORME DES SERVICES D'INCENDIE – OCTROI POUR LES ANNEES 2016-2017-2018 D'UNE AIDE PROVINCIALE AUX COMMUNES EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DEPENSES LIEES A LA REFORME

Le Conseil,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 31.05.2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

Vu la décision prise en urgence au Collège communal du 01.07.2016 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord, sous réserve d'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance, sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi

d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2

De charger Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale et Monsieur Grégory PHILIPPIN, Receveur régional de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3

De charger Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

Article 5

De soumettre cette délibération du Collège communal à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

<p>REFORME DES SERVICES D'INCENDIE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE ET LES COMMUNES 2016-2017-2018</p>
--

ENTRE :

D'une part : **LA PROVINCE DE LIÈGE**, dont les bureaux sont établis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 26 mai 2016 ; Ci-après « la Province » ;

ET :

D'autre part : **LA COMMUNE/LA VILLE DE DALHEM**, dont les bureaux sont établis rue de Maestricht 7 à 4607 DALHEM (Berneau), portant le numéro 0207.340.468 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale et Monsieur Grégory PHILIPPIN, Receveur régional, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 1^{er} juillet 2016 (à approuver par le Conseil communal lors de sa prochaine séance) ; Ci-après « la Commune bénéficiaire » ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

PREAMBULE

Par sa délibération du 26 mai 2016, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

ARTICLE 1. – OBJET

La Province de Liège octroie à la Commune bénéficiaire l'aide afférente, respectivement, aux années 2016-2017-2018, telle que visée à la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 et consistant d'une part, en une aide financière directe, et d'autre part, en la prise en charge de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de la délibération du Conseil provincial, le contenu de cette aide, ses modalités et conditions.

ARTICLE 2. – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE PROVINCIALE

En contrepartie de l'aide financière octroyée, la Commune bénéficiaire est tenue de :

- utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle a été accordée par la Province de Liège ;
- mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre conclue avec la Province une convention de partenariat en vue de la création d'un dispatching provincial, et à cette fin, notamment, s'engage à ce que son représentant au conseil de la zone se prononce en ce sens ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale tous les documents et renseignements qu'elle détiendrait ou dont elle pourrait disposer et qui seraient nécessaires pour la création d'un dispatching provincial et à mettre tout en œuvre pour que sa zone fasse de même ;
- inscrire à son budget le subside qui lui sera alloué dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » (fonction 351).

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge de la Commune.

Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre respecte tous les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui sera signée en vue de la création d'un dispatching provincial.

Est annexée à la présente convention la délibération du Collège communal de la Commune bénéficiaire par laquelle elle charge son délégué au conseil de zone de se prononcer en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre sa zone de secours et la Province de Liège, visant à créer un dispatching provincial.

ARTICLE 3. – MODALITES D'EXECUTION ET DE LIQUIDATION DE L'AIDE PROVINCIALE

L'aide financière est octroyée aux communes partenaires en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d'évaluation et de répartition fixées par la délibération du Conseil provincial.

La quote-part communale de la première tranche, dont le montant correspondant à 5 % de la dotation du fonds des provinces, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement, pour le 31 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 28 février 2018, sur le compte bancaire ouvert auprès de Belfius au nom de la Commune de Dalhem et portant le numéro BE81 0910 0041 6624.

La quote-part communale de la deuxième tranche, dont le montant correspond à 5 % de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial, telles que définies par la délibération du Conseil provincial, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement pour les années 2016-2017-2018, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 4. – EVALUATION ET CONTROLE DU RESPECT DES CONDITIONS D'OCTROI

La Commune bénéficiaire est tenue :

- de répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;
- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l'utilisation de la subvention et l'autoriser à procéder à ce contrôle sur place.

ARTICLE 5. – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Par dérogation de l'article 1184 du Code civil, la présente convention est résolue de plein droit en cas de non-respect par la Commune bénéficiaire des obligations telles qu'imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et la présente convention. La résolution a lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la commune bénéficiaire prennent fin à la date de cette notification.

La Commune bénéficiaire est également tenue de restituer l'aide à la Province conformément au règlement provincial.

ARTICLE 6. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'octroi de l'aide afférente aux années 2016-2017-2018 selon le règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

ARTICLE 7. – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modification de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention est en toute hypothèse revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le 20 juillet 2016.

Pour la Province de Liège

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Directeur financier provincial,

Jacques TRICNONT

Le Député provincial Président,

André GILLES

Pour la Commune bénéficiaire

Le Directeur général ff,
B. DEBATTICE

Le Receveur régional,
G. PHILIPPIN

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

OBJET : 1.824.11. MARCHE GROUPE D'ENERGIE – FINIMO - FOURNITURE D'ELECTRICITE + GAZ BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ELECTRICITE HAUTE TENSION + BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC (2017-2018 ET 2019) GAZ NATUREL (2018 et 2019)

Le Conseil,

Considérant que le marché groupé d'énergie FINIMO pour lequel le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges en date du 27.06.2013 vient à échéance le 31.12.2016 ;

Vu le courrier du 24.05 parvenu le 03.06.2016 inscrit au correspondancier sous le n° 715 par lequel FINIMO transmet le cahier spécial des charges appelé à régir le marché groupé d'énergie susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le cahier spécial des charges de FINIMO pour le « marché groupé d'énergie – ELECTRICITE + GAZ »

- Électricité Haute Tension + Basse Tension + Eclairage Public : 3 périodes (2017-2018 et 2019)
- Gaz Naturel : 2 périodes (2018 et 2019) ;

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à FINIMO, Hôtel de Ville de Verviers à 4800VERVIERS.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA VIEILLE VILLE A DALHEM
ENFOUISSEMENT DES CABLES HT ET MODERNISATION BTA – RUE GENERAL
THYS – DEVIS SUPPLEMENTAIRE D'ORES - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme M.C Janssen, Echevine du Patrimoine, présentant ce dossier ;

Attendu que lors de la réunion sur place en date du 9.05.2016 à laquelle assistaient l'auteur de projet M.Maes, M. Calmant, responsable Ores et Mme M.C Janssen, Echevine ; M. Maes propose à Ores l'enfouissement supplémentaire des câbles situés au début de la rue Général Thys et ce afin d'embellir également l'entrée de la vieille ville de Dalhem ;

Vu le courrier du 17.05.2016, reçu le 23.05.2016, acté au correspondancier sous le n°647 par lequel ORES fournit un devis estimatif pour le supplément d'enfouissement des câbles HT et la modernisation BTA dans la rue Général Thys à Dalhem ;

Vu que ces travaux seraient conjoints à la pose d'un nouvel égouttage par l'A.I.D.E. ;

Attendu que ces travaux seraient réalisés dans le cadre de l'aménagement de la vieille ville de DALHEM ;

Vu le devis estimatif initial d'Ores pour les travaux susvisés, réf. 306023 – offre 20408568 du 28.01.2016 au montant de 41 343,76€ TTC ;

Vu le devis estimatif d'Ores pour les travaux supplémentaires, réf. 306023 – offre 20421694 au montant de 15 276,12€ TTC ;

Vu la délibération du Conseil du 26.05.16 décidant de l'exécution des travaux d'enfouissement initiaux pour un montant de 41 343,76€ et de l'inscription de ce montant lors de la prochaine modification budgétaire 2016 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de l'exécution des suppléments de travaux susvisés dans la rue Général Thys à Dalhem
- de l'approbation du devis estimatif d'Ores pour un montant de 15.276,12€ TTC
- de l'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire par le Conseil Communal.

TRANSMET la présente délibération à ORES pour information et disposition.

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – PROGRAMME DE REMPLACEMENT
DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE HAUTE PRESSION
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC ORES
APPROBATION DU PROJET POUR MORTROUX

Le Conseil,

Vu les articles L1113-1 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation du service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu le projet de convention cadre transmis par ORES en date du 25.04.2016 reçu le 02.05.2016 inscrit au correspondancier sous le n° 554 et relatif au remplacement d'une lampe à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la Commune anciennement MORTROUX, rue Heusière ;

Considérant qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le gouvernement wallon ;

Considérant que parmi les hypothèses de financement proposées, il ressort que l'hypothèse n° 4 portant sur le renoncement au mécanisme de préfinancement et la prise en charge sur fonds propres communaux est la plus adaptée à la situation financière communale ;

Statuant, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le Conseil communal approuve la convention cadre proposée par ORES relative aux modalités de financement et de remboursement par la Commune du remplacement de la lampe à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la Commune anciennement MORTROUX, rue Heusière, pour la partie à charge de la Commune.

Article 2 : Le Conseil communal opte pour l'hypothèse n° 4 de l'article 2 de ladite convention, laquelle prévoit notamment de renoncer au mécanisme de préfinancement.

Vu l'article 26 § 1, 1°, a et f, de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105 et suivants de l'arrêté royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le devis établi par ORES en date du 25.04.2016-réf. n° 20409242 au montant de 247,20.-€ TVAC et relatif au remplacement d'une lampe à MORTROUX, rue Heusière ;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est inscrit à l'article 426/73254 – projet n° 20160006 de la modification budgétaire extraordinaire n° 1/2016 ;

Statuant, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet relatif au remplacement par ORES d'une lampe à vapeur de mercure haute pression à MORTROUX, rue Heusière au montant de 247,20.-€ TVAC.

TRANSMET la présente accompagnée de la convention signée et du bon de commande à ORES, rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT ;

OBJET : MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION AUTEUR DE PROJET - RÉFECTION COMPLÈTE DES TOITURES DE L'ÉCOLE DE DALHEM – PPT 2017
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2016/36

Le Conseil,

Attendu que la construction de l'école de Dalhem date de 30 ans, que les toitures sont en mauvais état et que des infiltrations d'eau sont constatées un peu partout dans le bâtiment ;

Attendu qu'un projet de réfection complète de la toiture a été introduit au CECP pour le programme prioritaire des travaux 2017 ;

Vu le courrier du CECP du 29.04.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 567, reçu le 04.05.2016, rendant un avis favorable pour la subvention des travaux de réfection complète des toitures de l'école de Dalhem ;

Attendu que le CECP conseille d'avancer dans le dossier ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/36 relatif au marché "Désignation auteur de projet - réfection complète des toitures de l'école de Dalhem" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,49 € hors TVA ou 27.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2016 lors de la prochaine modification budgétaire sous l'article 722/72452 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 10.06.2016 par le Directeur Financier ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016/36 et le montant estimé du marché "Désignation auteur de projet - réfection complète des toitures de l'école de Dalhem", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,49 € hors TVA ou 27.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

D'inscrire cette dépense à l'article 722/72452 du budget extraordinaire 2016 lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET : CONTRAT RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2019

Le Collège,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Dalhem est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Attendu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (253 observations dont 81 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2014-2016 du CRMA signé le 28 mars 2014 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2017-2019 ;

Considérant que le programme d'actions 2017-2019 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2017-2019 à entreprendre jointe en annexe ;

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 3.783,33 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2017-2019 (article budgétaire : 879/43501.2017-2018-2019) ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

**OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
POUR LE TERRITOIRE BASSE-MEUSE RURALE ET ENGAGEMENT DE SOUTIEN
FINANCIER A LA MESURE LEADER DU PwDR (PROGRAMME WALLON
DE DEVELOPPEMENT RURAL) - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE
COMMUNAL DU 08.03.2016**

Le Conseil,

Revu sa décision en date du 26.02.2015 :

↳ d'approuver le Plan de Développement Stratégique visant à la constitution du GAL Basse-Meuse Rurale ;

↳ et d'approuver l'ensemble des projets de ce Plan dont le budget total s'élevait à 1.795.380,80 € ;

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon et la Commission européenne en juillet 2015 ;

Vu la recevabilité de la candidature des Communes de Bassenge, Dalhem, Oupeye et Visé, notifiée par la Direction Générale Opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Direction des programmes européens, en date du 12.11.2014 ;

Vu la décision commune de charger l'asbl Basse-Meuse Développement de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de développement local ;

Vu les séances d'information au grand public organisées sur le territoire et les appels à projet auxquels la population et les associations, opérateurs locaux ont répondu ;

Vu les projets sélectionnés dans la SDL qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 08.03.2016 relative à l'objet susvisé ;
Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE cette décision du Collège communal du 08.03.2016 :

1. D'approuver la Stratégie de développement local visant à la constitution du GAL Basse-Meuse Rurale et d'en approuver l'ensemble des projets, dont le budget total s'élève à 1.778.818,67 €, couvrant les projets suivants :

Projet	Budget
Fiche 1 – Renforcement et développement des services de la Centrale de mobilité de la Basse-Meuse	340.620 €
Fiche 2 – Préservation du bocage Bassi-Mosan	189.200 €
Fiche 3 – Animation et sensibilisation à la ruralité	132.680 €

Fiche 4 – Ferme d’animation	137.986,8 €
Fiche 5 – Mise en place d’un réseau d’éco-pâturage en Basse-Meuse rurale	85.000 €
Fiche 6 – Animation et développement de l’atelier de transformation de fruits et légumes bio	231.120 €
Fiche 7 – Plateforme d’appel à projets	211.050 €
Appui technique	273.280 €
Total des projets	1.600.936,8 €
Budget de coopération TransGAL	177.881,87 €
Budget Général	1.778.818,67 €
Dont Part LEADER (90 %)	1.600.936,8 €
Dont Part Locale	177.881,867 €

2. De marquer son accord pour le dépôt de ladite SDL auprès du SPW – DGO3 au plus tard le 11.03.2016 ;
3. De s’engager à soutenir le GAL dans la mise en œuvre des actions qui seront financées dans Leader ;
4. De s’engager à co-financer, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement et ce, au prorata du nombre d’habitants, soit :
 - 12,409 % pour la Commune de Dalhem
 - 42,109 % pour la Commune d’Oupeye
 - 30,171 % pour la Ville de Visé
 - 15,311 % pour la Commune de Bassenge
5. De participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités définies lors de sa mise en place ;
6. De ne pas accepter :
 - de s’engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie ;
 - de s’engager à aider le GAL en cas de difficultés de trésorerie (garantie bancaire, avances remboursables, ...).

Si ces cas de figures se présentaient, il appartiendra au Conseil d’Administration du GAL de fournir des propositions aux Communes concernées qui statueront.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D’UN CADRE TEMPORAIRE DANS L’ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l’organisation de l’enseignement ;

Vu le décret-cadre de l’enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes, où, jusqu’ici, aucune obligation n’existe quant à l’apprentissage d’une langue étrangère ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l’Enseignement ;

Attendu qu’il y a lieu d’organiser des cours de néerlandais et des cours d’anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l’entièreté du capital-périodes est utilisé pour l’organisation des écoles et qu’il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l’entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2016 au 30.09.2016 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2016 au 30.06.2016

Art. 2. Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE

**DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - PROJET « LANGUE »
COURS DE NEERLANDAIS**

Le Conseil,

Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3^{ème} année maternelle jusqu'à la 4^{ème} année primaire ;

Revu le courrier de la Communauté française – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n°774, par lequel Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il est nécessaire de créer un cadre afin de pouvoir dispenser le cours de néerlandais aux enfants de la 3^{ème} année maternelle à la 4^{ème} année primaire du 01.09.2016 au 30.09.2016 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	26/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2016 au 30.06.2017

Art. 2. Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement des agents sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

Les agents bénéficieront de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

10.05.2016 - N° 40/16

Suite à la demande de Mlle LESAGE Emilie, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, informant de l'organisation de la fête de la Saint-Louis à Dalhem les 17, 18 et 19 juin 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre rue des Trois Rois et le rond-point) à Dalhem du vendredi 17 juin 2016 à 18Hrs au dimanche 19 juin 2016 à 24Hrs ;

-Mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant du monument de la Résidence Emile Nizet vers la rue Cronwez à Dalhem du vendredi 17 juin 2016 à 18Hrs au dimanche 19 juin 2016 à 24Hrs.

24.05.2016 (n° 41/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.05.2016)

Suite à la demande de M. VANDEBERG Eric, informant de l'instabilité d'un mur se situant sur sa propriété et à la limite du trottoir Chemin de Moulyniers n°2 à Feneur :

Suite à la demande le 09 mai 2016 du Service Communal des travaux, sollicitant l'interdiction du passage des piétons sur le trottoir au niveau du n°2 du Chemin des Moulyniers à Feneur afin d'assurer la sécurité des passants du 09 mai 2016 au 29 mai 2016 :

- Interdisant le passage des piétons sur le trottoir au niveau du n°2 du Chemin des Moulyniers à Feneur du 09 mai au 29 mai 2016 ;

24.05.2016 (n° 42/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date Du 12.05.2016)

Suite à la demande de Mlle LUCASSE Aurore, au nom de la Jeunesse Berneautoise sollicitant des interdictions de stationner lors de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du 13 au 16 mai 2016 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule du mercredi 11 mai au mercredi 18 mai 2016 :
- du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau ;
- de la rue Longchamps jusqu'à Al Vile Cinse à Berneau ;
- rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
- de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.

24.05.2016 (n° 43/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.05.2016)

Suite à la demande orale du 17 mai 2016 de M. J. Clignet, pour l'ASBL Saint-Remy, sollicitant la mise en place d'une signalisation pour l'organisation d'une balade pédestre et gourmande le 22 mai 2016 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h, Voie des Fosses sur 100 mètres de part et d'autre du n° 59 à Feneur.

24.05.2016 - N° 44/16

Suite à la demande de Mlle LESAGE Caroline, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, informant de l'organisation d'un jogging « Challenge Loic Gillis » le vendredi 17 juin 2016 à partir de 19h30 :

- Limitant la circulation à 30km/h rue de Mons, Chemin de Surisse, Val de la Berwinne, rue Nelhain, rue Joseph Dethier, Chenestre, rue Fernand Henrotaux ;
- Interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à Dalhem ;
- Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide, la rue de Trembleur, et l'Avenue Albert 1er à Dalhem. Et inversement ;
- Interdisant la circulation dans un sens à Chenestre de la rue Joseph Dethier vers le chemin des Crêtes (rue bloquée à partir du garage Cloes).
- Déviant les véhicules par la Chaussée des Wallons vers le Chemin des Crêtes.

31.05.2016 (n° 45/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.05.2016)

Suite aux travaux d'égouttage effectués par l'A.I.D.E dans le centre de Dalhem entraînant une augmentation de la circulation des véhicules sur le tronçon de la déviation mise en place, et notamment rue Lieutenant Pirard :

- Limitant la vitesse à 30 Km/h rue Lieutenant Pirard, entre le carrefour avec la rue Joseph Dethier et le terrain de football de l'Elan Dalhem, ceci, dans les deux sens de circulation entre le vendredi 20 mai 2016 à 12H00 et jusqu'à la fin des travaux.

31.05.2016 - N° 46/15

Suite au courrier du 20 mai 2016, reçu le 20 mai 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°625, par lequel Mme Carole TOSSENS, au nom de la Royale Jeunesse Saint-Servais de Dalhem, sollicite l'interdiction de stationner Place du Tram rue J.Dethier à DALHEM du 20 juin au 29 juin 2016 pour le montage du chapiteau pour l'organisation de la Fête du Tunnel :

- Limitant la circulation à 30KM/H sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue J. Dethier à DALHEM du 20 juin 2016 au 29 juin 2016 ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 20 juin 2016 au 29 juin 2016.

31.05.2016 - N° 47/16

Suite aux demandes écrites du 16 septembre 2015 et du 24 mai 2016 et inscrites au correspondancier sous les numéros 1267 et 652 par lesquelles l'équipe éducative de l'Ecole Communale de Mortroux sollicite l'interdiction de circuler à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux pour l'organisation de la fancy-fair de l'école communale de Mortroux le vendredi 24 juin 2016 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule à la Foulerie ainsi que dans le chemin qui mène de la Foulerie au Clos du Grand-Sart à Mortroux le vendredi 24 juin 2016.

07.06.2016 (n° 48/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.06.2016)

Suite au mail du 26 mai 2016 par lequel M. Adams Stephan de la société Transpalux sàrl de Weiswampach, informe du passage d'un transport exceptionnel sur le territoire de la commune entre le 13 juin à 17h00 et le 14 juin à 06h00 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée rue de la Tombe à Bombaye de la N627 à la chapelle, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron et rue Henri Francotte à Dalhem entre le 13 juin à 17h00 et le 14 juin à 06h00.

07.06.2016 - N° 49/16

Suite à la demande orale du 01 juin de M. CLOES Jean-Louis, au nom de l'asbl Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de Bombaye, informant de la fête du village à Bombaye du samedi 25 juin 2016 au lundi 27 juin 2016 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise du rond-point près de l'école au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Bombaye du samedi 25 juin 2016 à 07Hrs au lundi 27 juin 2016 à 9Hrs.